

Article 1 - Société organisatrice

La Société Garmin France dont le siège social est situé Immeuble Le Capitole, 55 avenue des Champs Pierreux, 92 000 Nanterre, immatriculée au RCS Nanterre 349 096 384, agissant en son nom propre, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise du 15/06/10 au 15/08/10 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « GRAND JEU SMS GARMIN TOUR DE FRANCE 2010 » annoncé dans les magasins participants.

Article 2 - Participation

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives.

Article 3 - Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit envoyer « GARMIN » par SMS au 6 11 88 (0,35 €/envoi + prix d'un SMS).

Article 4 - Lots mis en jeu

Sont mis en jeu, par instants gagnants ouverts répartis aléatoirement pendant toute la durée du jeu :

- 1 Vélo Felt F4 d'une valeur indicative de 1990 € TTC.
- 9 GPS Nuvi 1490TV d'une valeur indicative unitaire de 299€ TTC
- 10 GPS Edge 500 Team Garmin Edition d'une valeur indicative unitaire de 299€ TTC
- 20 T-shirt du Team Garmin Transition d'une valeur indicative unitaire de 19.99 € TTC
- 60 Cartes dédicacées du Team Garmin Garmin d'une valeur indicative unitaire de 0.50 € TTC

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les 100 instants gagnants ont été prédéterminés, répartis aléatoirement pendant toute la durée du jeu et déposés chez l'huissier en charge du jeu.

- Si le SMS ou l'appel du participant coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts mis en place, le participant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Le gagnant est celui qui appelle le premier pendant l'instant gagnant ouvert. Les participants recevront un SMS leur annonçant qu'ils ont gagné et devront laisser leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et n° de téléphone) par retour de SMS dans les 24h suivant l'annonce du gain en suivant précisément les consignes qui leur seront données (en l'occurrence coordonnées du gagnant).
- Si le SMS ou l'appel ne coïncide pas avec l'un des instants gagnants prédéterminés, les participants ont perdu.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements pouvant survenir pendant la participation au jeu. Une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de mobile). Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants recevront leur lot sous 8 semaines environ à compter de la date du gain.

Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin du jeu seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou le jouissance ou l'utilisation des lots.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, pourront être purement et simplement annulés.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 - Adresse du jeu

GRAND JEU SMS GARMIN TOUR DE FRANCE 2010
Custom Promo n°15510
13102 Rousset CEDEX.

Article 8 - Remboursements des frais

Le règlement, le remboursement des frais de SMS (0.35€ + 0.15€ soit 0.50€ TTC/SMS) et des frais d'affranchissement de leur demande (au tarif lent en vigueur, base 20g) sont disponibles sur simple demande écrite simultanée, accompagnée d'un RIB, avant le 20/08/10 inclus (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse du jeu.

Le remboursement du 2^{ème} SMS pour les gagnants lié au renvoi de coordonnées pourra être effectué sur demande écrite simultanée.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB). Les remboursements seront effectués par virement bancaire, sous 8 semaines à réception de la demande et après vérification de son bien-fondé.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ou des frais de SMS ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom, qualité de gagnant, ainsi que le cas échéant de leur photo à des fins publicitaires.

Article 10 - Limite de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue à quelque titre que ce soit dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport.

La Société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés pour un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et le nom des gagnants.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Bianchi, huissier de Justice à Aix-en-Provence (13100).
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement ou ses avenants éventuels et notamment les règles du jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de Maître Bianchi, huissier de Justice à Aix-en-Provence (13100).

Le règlement complet est disponible directement sur le site Internet www.garmin.com/fr pendant les dates du jeu ou sur simple demande à l'adresse du jeu avant le 20/08/10.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice dans le respect de la loi française, après avis de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Nanterre. Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture du Jeu.